

# AVIS ET CONCLUSIONS MOTIVÉS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

## ENQUETE PUBLIQUE

Relative à la demande d'autorisation environnementale  
présentée par la société TTM Environnement  
pour l'extension de ses installations de transit et de traitement des déchets  
sur le territoire de la commune de CUSTINES

Arrêté préfectoral du 1<sup>e</sup> mars 2023

Ordonnance N° E23 000003/54 du 9 janvier 2023

du Tribunal Administratif de Nancy

Durée de l'enquête

31 jours consécutifs du lundi 3 avril 2023 au mercredi 3 mai 2023 inclus

Commissaire enquêteur

Thierry MARCHAL

## **AVIS ET CONCLUSIONS MOTIVEES**

### **DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

#### **1/ Avis global sur le projet**

La société TTM Environnement est installée à Custines, en Meurthe et Moselle, et exploite des installations de regroupement et tri de déchets et, selon certains déchets, un traitement en vue d'une valorisation. Actuellement, c'est 130. 000 tonnes de déchets qui transitent ou sont traités par an dont 70.000 tonnes véritablement traités sur site ; ces déchets proviennent de différents clients principalement les industries, les Bâtiments et Travaux Publics, les collectivités territoriales.

Les déchets acceptés sur le site proviennent de tous les départements du Grand Est, de certains départements de la région Bourgogne-Franche-Comté et de la région Ile de France. L'entreprise dispose d'un terrain de 5 hectares au sein d'une zone industrielle, en bordure du Parc Eiffel Energie, et à proximité de l'autoroute A31 qui est un avantage considérable pour l'accès par les poids lourds au site.

Les installations de la société TTM Environnement sont actuellement autorisées par un arrêté préfectoral du 12 avril 2007 modifié. L'activité relevant de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) nécessite donc le dépôt d'un dossier de demande d'autorisation environnementale pour le projet envisagé par la société TTM Environnement.

La demande de la société TTM Environnement, déposée le 27 juin 2022, porte sur une modification des activités actuelles pour augmenter les capacités de certaines installations et intégrer de nouvelles activités, notamment l'implantation d'une nouvelle unité de tri de déchets dangereux d'activités économiques et la mise en place d'un centre de tri mécanisé. L'entreprise prévoit dans cette perspective la construction d'un auvent important qui couvrira le nouveau centre de tri mécanisé de façon à protéger les équipements, le personnel et les déchets vis-à-vis des intempéries.

L'objectif du projet est d'atteindre un taux de valorisation des déchets de 65% contre 15% actuellement diminuant d'autant l'enfouissement de ces déchets pratiqué actuellement et divisant les coûts d'élimination ; avec pour conséquence un impact sur l'environnement très positif.

Le projet a d'ailleurs été lauréat d'un appel à projet sur la prévention et la valorisation des déchets du BTP lancé en 2021 par l'Etat, pour ses objectifs de tonnages traités de déchets non dangereux provenant de la filière du BTP et pour le taux de valorisation attendu de ces déchets. En étant lauréat, le projet sera financé partiellement par l'ADEME.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale a été établi et déposé par la société TTM Environnement en juin 2022. Il a été soumis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) du Grand Est qui a remis son avis délibéré le 12 octobre 2022.

Complété par le mémoire en réponse à l'avis de la MRAe par la société TTM Environnement en date de novembre 2022, le dossier a été déclaré complet et régulier par l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est le 3 novembre 2022.

Par arrêté préfectoral du Préfet de Meurthe et Moselle en date du 1 mars 2023, le dossier a été soumis à une enquête publique qui s'est déroulée dans des conditions satisfaisantes du 3 avril 2023 au 3 mai 2023 inclus, soit 31 jours consécutifs avec 4 permanences tenues par le commissaire enquêteur en mairie de Custines.

La publicité légale a été effectuée conformément par des parutions dans 2 journaux locaux, par affichage de l'avis d'enquête dans les mairies des 6 communes mentionnées à l'article 8 de l'arrêté préfectoral du Préfet de Meurthe et Moselle du 1 mars 2023, et par affichage à l'entrée du site de la société TTM Environnement.

L'enquête publique n'a pas suscité une forte mobilisation de la population ; elle a donné lieu à quelques observations consignées dans le procès-verbal de synthèse daté du 9 mai 2023 et remis à la société TTM Environnement chargée de produire un mémoire en réponse à ces observations.

Les observations portent sur les sujets suivants :

- Le trafic des poids lourds traversant certaines communes et accédant au site de TTM Environnement par le chemin de l'Ecluse fréquenté par des usagers qui se promènent ou se rendent aux équipements sportifs de proximité. La sécurité a été évoquée du fait de l'important trafic poids lourds et l'absence d'aménagement pour les piétons et cyclistes. Les collectivités locales

souhaitent une concertation avec l'entreprise pour trouver des solutions qui permettent une bonne cohabitation des usages.

- La contamination de la Moselle et des sols par les eaux de ruissellement provenant du site. Les eaux pluviales des voiries sont recueillies, rejetées vers des fossés et infiltrées dans le sol. Les interrogations portent sur l'efficacité des travaux qui seront entrepris (système de traitement par décanteur/ séparateur à hydrocarbures) pour obtenir des paramètres conformes à la réglementation (PH, les MES et la DCO).
- Les chiffres des flux annuels de déchets traités sur le site de Custines ou envoyés sur d'autres sites sont différents selon les documents mis à l'enquête, notamment dans l'avis de la MRAe. Des précisions sont donc demandées sur la répartition des différents déchets traités actuellement et dans le futur, après mise en service de la chaîne de tri mécanisé.
- Le doublement du flux global de déchets arrivant sur le site de Custines a pour conséquence une augmentation du trafic de camions qui paraît peu compatible avec ce qui est mentionné dans le dossier. La société TTM Environnement doit donner des explications sur les chiffres indiqués.

La société TTM Environnement a répondu à l'ensemble des observations dans son mémoire en réponse daté de mai 2023.

## **II/ Conclusions motivées du commissaire enquêteur**

Après examen du dossier, analyse des observations et des réponses de la société TTM Environnement, Le commissaire enquêteur considère que :

- Le dossier soumis à l'enquête publique est conforme à la réglementation définie dans le Code de l'environnement ;

- Le public a bien été informé de l'ouverture de l'enquête publique par voie de presse (parutions dans 2 journaux locaux), par des affiches mis sur les tableaux d'affichage des mairies des 6 communes concernées (Custines, Pompey, Frouard, Marbache, Millery et Belleville) et à l'entrée du site de la société TTM Environnement situé chemin de l'Ecluse à Custines. De plus la commune de Custines a publié l'information par un affichage sur sa page Facebook et son site internet, par un affichage sur le panneau lumineux au centre de la commune de Custines indiquant les permanences ; l'information a donc été suffisante pour que la population puisse s'exprimer ;
- Le public a pu s'exprimer en toute liberté pendant toute la durée de l'enquête, lors des 4 permanences du commissaire enquêteur, dans le registre d'enquête mis à disposition en mairie de Custines, sur le registre dématérialisé à l'adresse spécifiée dans l'arrêté préfectoral ou par courrier à adresser au commissaire enquêteur ;
- Les observations enregistrées au cours de l'enquête publique, malgré une faible participation de la population (2 personnes, le maire de Custines et la responsable de l'urbanisme de la commune, le représentant technique du Président de la Communauté de communes du Bassin de Pompey), ont fait l'objet d'une analyse transcrite dans le procès verbal de synthèse et transmis à la société TTM Environnement pour éléments de réponse ;
- Les observations ont été analysées par la société TTM Environnement et les réponses apportées sont jugées satisfaisantes ; elles ont porté sur les points suivants :
  - Le trafic lié aux poids lourds qui accèdent au site de TTM Environnement est contraint d'emprunter la seule voie d'accès par le chemin de l' Ecluse, utilisé également par les utilisateurs de l'équipement sportif (terrains de foot) et par les promeneurs. Pour répondre aux inquiétudes exprimées par les responsables des collectivités locales et par les personnes qui ont déposé des observations dans le registre, la société TTM Environnement s'engage à rencontrer la mairie de Custines et la Communauté de communes

du Bassin de Pompey pour échanger sur des solutions qui pourraient assurer une meilleure sécurité aux différents usagers de cette voie.

- Les Poids lourds accédant au site de TTM Environnement proviennent en grande majorité par l'autoroute A31 et traversent la zone industrielle du Parc Eiffel Energie. Néanmoins, selon le lieu de provenance, certains Poids lourds sont amenés à utiliser la RD 657 traversant pour partie la commune de Marbache mais ils restent peu nombreux (de l'ordre d'une dizaine par jour). La société TTM Environnement explique que les itinéraires sont aussi réduits pour limiter les émissions de Gaz à Effet de serre dues au transport et entraînent parfois le passage par des routes départementales et communales où la circulation des poids lourds est autorisée. De plus, la société TTM Environnement répond que les camions sont soumis aux normes en matière de bruit et d'émissions atmosphériques et sont régulièrement vérifiés, limitant ainsi les impacts dans la traversée d'un milieu urbain.

- La société TTM Environnement assure que des dispositions sont en place en cas d'incendie ; elles sont détaillées dans l'étude de dangers de l'établissement et consistent en des bassins de rétentions pour les eaux d'extinction, des réserves et des poteaux d'incendie. Les moyens de lutte sont dimensionnés en respectant la réglementation.

- La société TTM Environnement a précisé les volumes de déchets gérés et à gérer sur le site et les incidences en nombre de camions qui augmenterait de 53% pour un volume de déchets passant de 70.000 tonnes par an à 148.000 tonnes, objectif envisagé dès la 5ème année après la mise en oeuvre de la ligne de tri mécanisée. En 2022 le nombre de camions recalculé est de 88 en moyenne par jour et passerait à 134 sur la base de 148.000 tonnes de déchets entrant sur le site. Ces nouveaux chiffres confirment par ailleurs le faible impact du projet sur les routes départementales, mais justifient d'autant la nécessité de réfléchir sur l'amélioration du chemin de l'Ecluse qui supportera 50 camions de plus par jour.

- La société TTM Environnement engage également dans le cadre du projet des travaux pour traiter les eaux pluviales de voiries qui sont infiltrées dans le sol. Ces travaux se justifient du fait d'analyses mettant en évidence régulièrement des résultats non conformes pour

certaines paramètres. Elle s'engage, si les paramètres ne sont toujours pas conformes avec les travaux entrepris, à étudier de nouvelles solutions pour éviter des risques de pollution des sols.

Pour tous ces motifs qui vont dans le sens d'une valorisation plus importante des déchets, limitant les impacts sur l'environnement et participant aux enjeux de l'économie circulaire, le commissaire enquêteur émet

### **UN AVIS FAVORABLE**

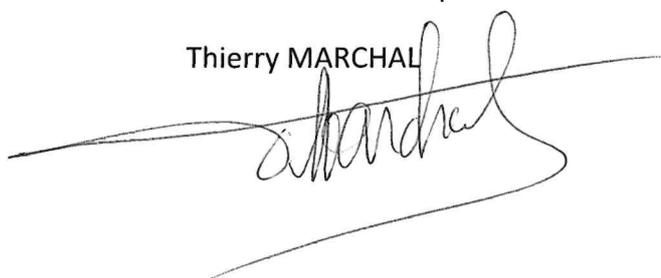
sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société TTM Environnement pour l'extension de ses installations de transit et de traitement des déchets sur la commune de Custines.

Il recommande qu'une concertation soit engagée dès maintenant entre la société TTM Environnement et les collectivités locales pour trouver une solution à la cohabitation des poids lourds et des piétons et cyclistes qui empruntent le chemin de l'Ecluse, seule voie d'accès au site de l'entreprise.

Fait à Richardménil, le 31 mai  
2023

Le commissaire enquêteur

Thierry MARCHAL

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Thierry Marchal', is written over a horizontal line. The signature is fluid and cursive, with a long horizontal stroke extending to the left and a large loop at the end.